

ment inquiétées par la bande de Poundmaker, qu'elles seraient probablement pillées ou conduites dans le camp de l'ennemi, elles furent priées de se rendre à Battleford, où elles auraient été non seulement protégées, elles et leurs biens, mais auraient pu contribuer à la défense des autres habitants du pays.

Une partie de ces Métis se rendit loyalement à Battleford, suivant l'avis qu'elle en avait reçu ; ces Métis contribuèrent à défendre leur pays, et il en résulta que leurs propriétés furent saccagées et détruites.

Le reste de la colonie, ceux dont on veut soumettre les réclamations à un comité de la chambre, préféra courir les chances de la guerre ; ils aimèrent mieux rester où ils étaient, parce que, dit l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister), ils n'avaient pas leurs chevaux avec eux, et ne pouvaient pas s'éloigner. J'ai une lettre signée par M. Brenner et par M. Sayers, deux des principaux réclamants, dans laquelle ils déclarent, pas plus tard que le 9 avril, 1885, que "ils avaient leurs chevaux et leurs bestiaux, 300 en tout, et qu'ils avaient l'intention de demeurer où ils étaient, et qu'ils ne craignaient pas d'être molestés par les Sauvages."

Plus tard, on les trouva dans le camp de Poundmaker ; leurs maisons ne furent pas brûlées ni détruites, leurs biens ne furent pas pillés, mais quand la paix fut rétablie, ils retournèrent à leurs habitations avec de longues files d'animaux chargés de leurs effets personnels et de ceux d'autres personnes et, M. l'Orateur, la chose la plus étonnante dans tout ceci, c'est qu'il fut prouvé que ces Métis, que l'on affirmait cette après-midi s'être rendus au camp de Poundmaker par crainte des Sauvages, avaient accompagné les éclaireurs rebelles de temps à autre, à plusieurs milles du camp, armés et montés ; ils furent trouvés capturant des prisonniers loyaux et tirant sur eux en les poursuivant ; ils s'emparèrent des biens du gouvernement et de ceux des particuliers.

Quelques-uns d'entre eux, suivant leurs propres aveux, prirent part à la bataille de Cut Knife Creek, et ils furent vus tirant sur les troupes à 30 pas de distance. Ils assistèrent au conseil des Sauvages, ils suivirent les sentiers avec les Sauvages, et, parmi les effets trouvés, il y en avait qui appartenaient à des officiers loyaux qui perdirent la vie en essayant d'apaiser cette insurrection.

Maintenant, ce que nous ont dit les honorables députés qui appuient cette motion, contre-balance-t-elle cette preuve faite devant la commission ? L'honorable député d'Ontario qui a parlé ce soir, a admis franchement qu'il y avait une preuve pour appuyer la décision prise par la commission, il nous a dit que s'il avait eu à juger sur cette preuve, la pesant ainsi qu'il l'a fait, sans doute, il aurait difficilement pu en arriver à la même conclusion. Cela peut être ; il peut se faire que j'aurais pu difficilement en venir, aussi, à la même conclusion.

Mais nous n'étions pas les juges, et les commissaires l'étaient. Ils ont vu les témoins, ils sont allés au Nord-Ouest, et ils ont connu tous les faits se rapportant à cette enquête, beaucoup mieux que nous.

Leur intégrité, leur esprit de justice, leur libéralité en réglant ces réclamations n'ont jamais, jusqu'à ce jour, été attaqués, et nous avons raison de le croire, d'après les faits que nous avons passés en revue, qu'ils ont agi avec libéralité et générosité,

en réglant les réclamations pour pertes subies au cours de l'insurrection.

Mais, M. l'Orateur, voici un fait curieux : c'est que, pendant tout le temps que cette affaire est restée dans les archives, douteuse comme elle pouvait le paraître à un député ou à un autre, mais terminée par la décision des commissaires, les Métis de Bresaylor, bien qu'ils n'aient jamais cessé d'essayer à soumettre leurs réclamations à un comité de la chambre, n'ont jamais présenté au gouvernement, ni au ministère de l'intérieur, une preuve qui n'avait pas été faite devant les commissaires, ni ont-ils affirmé qu'il y avait une autre preuve qui pourrait être soumise à un comité de la chambre.

Quelle conclusion évidente peut-on tirer de ce fait ? Nous devons en conclure que l'enquête faite par les commissaires a été complète, et je la soumetts à la chambre comme étant un exposé juste du cas au sujet duquel cette motion demande à la chambre de faire examiner les réclamations des Métis de Bresaylor ; et je crois que cette motion ne devrait pas être adoptée, à moins que quelque preuve ne fût déposée sur le bureau de cette chambre, à moins que l'honorable député qui a présenté cette motion, ne produisit une preuve pour démontrer que l'enquête n'a pas été complète, pour faire voir que l'enquête n'a pas été équitable, pour montrer qu'une preuve nouvelle est venue à la connaissance de l'honorable député, ou pour fournir une raison pour rouvrir l'enquête, qui doit être supposée équitable et qui devrait être considérée comme étant terminée.

Il est vrai que l'honorable député a soumis à la chambre une pétition en faveur de ces réclamations, signée par M. Clinskil et un autre dont j'ai oublié le nom, et cette pétition affirme que les réclamants peuvent prouver leur innocence. Il y a un grand nombre d'autres assertions ; mais il est évident que ces messieurs n'en connaissent pas plus que nous, relativement aux faits se rapportant à ces réclamations. Ils ont présenté cette pétition comme étant celle des membres d'une société d'agriculture dans le Nord-Ouest ; ils désirent grandement, animés sans doute de motifs de générosité et de sympathie, que ces réclamations soient payées ; mais ils ne paraissent pas avoir connaissance d'un seul fait qui n'a pas été soumis à la commission chargée de l'enquête, et ils ne déclarent pas qu'il y a une preuve à soumettre qui n'a pas été faite devant la commission.

En conséquence, je dis à la chambre qu'il est regrettable pour ceux qui demandent de faire recommencer une enquête, qui a été conduite judicieusement par des hommes intègres et honorables, et sur laquelle un rapport a été fait il y a deux ou trois ans, il est regrettable, dis-je, qu'ils ne fassent pas voir qu'il y a une preuve nouvelle à soumettre, avant de nous demander de faire recommencer l'enquête. Je n'hésite pas à admettre la justice de l'argument soumis par les députés de la gauche, allant à dire que la réclamation devrait être examinée de nouveau, et je suis convaincu que le gouvernement l'examinera, s'ils peuvent prouver au gouvernement, ou au ministère de l'intérieur, que la conclusion a été erronée, ou que quelque chose a transpiré depuis que l'enquête est terminée. Jusqu'à ce que cette preuve soit faite, je crois qu'il n'a pas été établi que la chambre devrait accorder un comité.

Quant aux fourrures, je partage entièrement l'opinion exprimée, il y a quelque temps, disant que